



A/59/13 ADD.2
ORIGINAL : ANGLAIS
DATE : 9 OCTOBRE 2019

Assemblées des États membres de l'OMPI

**Cinquante-neuvième série de réunions
Genève, 30 septembre – 9 octobre 2019**

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Additif

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

COMPOSITION DU COMITÉ DE COORDINATION DE L'OMPI ET DES COMITÉS EXÉCUTIFS DES UNIONS DE PARIS ET DE BERNE

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/59/5 et A/59/12.
2. À l'issue de consultations informelles entre les États membres,
 - i) L'Assemblée de l'Union de Paris élit à l'unanimité les États ci-après en qualité de membres *ordinaires* du *Comité exécutif de l'Union de Paris* : Angola, Argentine (2019-2020), Bangladesh, Bélarus (membre par roulement)¹, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Gabon, Ghana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kenya, Kirghizistan (membre par roulement)², Lettonie, Maroc, Oman, Ouganda, République populaire démocratique de Corée, République de Moldova, Roumanie,

¹ Du 10 janvier au 9 avril 2020, du 10 juillet au 9 octobre 2020, et du 10 avril au 9 juillet 2021.

² Du 10 janvier au 9 avril 2020, du 10 octobre 2020 au 9 janvier 2021, et du 10 avril au 9 juillet 2021.

Suède, Tadjikistan (membre par roulement)³, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du) (2020-2021), Viet Nam, Zimbabwe (41);

ii) L'Assemblée de l'Union de Berne élit à l'unanimité les États ci-après en qualité de membres *ordinaires* du *Comité exécutif de l'Union de Berne* : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arménie (membre par roulement)⁴, Australie, Autriche, Azerbaïdjan (membre par roulement)⁵, Belgique, Canada, Chine, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, France, Géorgie, Guatemala, Jamaïque, Kazakhstan, Luxembourg, Malaisie, Mexique (2019-2020), Mongolie, Namibie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama (2020-2021), Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni, Sénégal, Singapour, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie (40);

iii) La Conférence de l'OMPI désigne à l'unanimité l'État ci-après en qualité de membre *ad hoc* du *Comité de coordination de l'OMPI* : Éthiopie (1);

iv) La Conférence de l'OMPI et les assemblées de l'Union de Paris et de l'Union de Berne notent que la Suisse continuera d'être un membre ordinaire *ex officio* du *Comité exécutif de l'Union de Paris* et du *Comité exécutif de l'Union de Berne*.

En conséquence, le Comité de coordination de l'OMPI est composé des États ci-après pour la période allant d'octobre 2019 à octobre 2021 :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Argentine (2019-2020), Arménie (membre par roulement)⁴, Australie, Autriche, Azerbaïdjan (membre par roulement)⁵, Bangladesh, Bélarus (membre par roulement)¹, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie (*ad hoc*), Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan (membre par roulement)², Lettonie, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique (2019-2020), Mongolie, Namibie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama (2020-2021), Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Singapour, Suède, Suisse (*ex officio*) Tadjikistan (membre par roulement)³, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du) (2020-2021), Viet Nam, Zimbabwe (83).

3. Les assemblées des unions de Paris et de Berne et la Conférence de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, décident, par accord unanime de tous les États membres de l'OMPI, que le Comité de coordination, exceptionnellement composé de 83 membres, a été dûment constitué, y compris, en particulier, du point de vue de ses fonctions relatives à la procédure de nomination du prochain Directeur général, et qu'il ne saurait fonder aucune contestation, de la part de tout État membre de tout organe pertinent de l'OMPI, quant à la validité de la nomination par le Comité de coordination de l'OMPI d'un candidat à la nomination au poste de Directeur général en 2020.

³ Du 10 avril au 9 juillet 2020, du 10 octobre 2020 au 9 janvier 2021, et du 10 juillet au 9 octobre 2021.

⁴ Du 10 octobre 2019 au 9 janvier 2020, du 10 juillet au 9 octobre 2020, et du 10 janvier au 9 avril 2021.

⁵ Du 10 octobre 2019 au 9 janvier 2020, du 10 avril au 9 juillet 2020, du 10 janvier au 9 avril 2021, et du 10 juillet au 9 octobre 2021.

4. Les assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, décident que le président de l'Assemblée générale de l'OMPI entreprendra des consultations avec les États membres sur la répartition des sièges vacants lors des assemblées 2021 de l'OMPI, en vue de l'élection des membres du Comité de coordination de l'OMPI et du Comité exécutif de l'Union de Paris et du Comité exécutif de l'Union de Berne lors desdites assemblées de l'OMPI.

[Fin du document]